



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018
A 17 HEURES
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVIAN**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu du comité syndical du 16 mai 2018

Rapport n°2 : Validation des nouveaux statuts du SMVOL

Rapport n°3 : Plan de gestion du delta de l'Orb : choix du prestataire

Rapport n°4 : Acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques Phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron : demande de subvention

Questions diverses

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MAI 2018

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 16 mai 2018, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 10 juin 2018

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 16 MAI 2018**

L'an Deux Mille Dix-huit, le 16 Mai.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Magalas, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 4 mai 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES		*
MME REBOUL	*		MR GALONNIER		*
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL	*	
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR BEC	*		MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSC	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ		*
MR MANOGIL		*	MR BARSSE	*	
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA		*	MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOINI		*
MR MARCHAND		*			

OBJET :

COMPTE RENDU

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2018.

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'approuver ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : PRESENTATION DU PROJET DE STATUTS DE L'EPTB ORB LIBRON

La réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron a été lancée en 2016, par l'EPTB Orb Libron.

Suite aux entretiens avec les EPCI (syndicats et communautés) du territoire au début de l'été 2016, le processus de concertation a été lancé en septembre 2016.

La concertation des acteurs s'est effectuée au travers de 4 ateliers. Le calendrier et le contenu furent les suivants :

- 8 septembre 2016
 - Présentation des objectifs de l'étude, de l'équipe, du déroulement, du rôle de chaque acteur dans l'étude
 - Réflexions sur les attentes des acteurs vis-à-vis de l'étude
 - Présentation et premières discussions sur l'état des lieux et actions GeMAPI existantes
 - Se projeter dans les actions qui pourraient être mises en place dans le futur
 - Repérer les actions à mutualiser ou à coordonner
 - Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre
- 29 septembre 2016
 - Présentation et discussion d'une ébauche de plan d'actions GeMAPI à réaliser à l'échelle du bassin
 - Travail sur l'émergence de propositions d'organisation du territoire du bassin pour mettre en œuvre les actions
- 29 mai 2017

- Présentation de différents scénarios, notamment sous l'angle gouvernance
- Discussion de ces scénarios pour aboutir à des recommandations de modifications, d'adaptations et d'appréciations
- Hiérarchisation des différents scénarios entre eux pour identifier 2 scénarios à présenter et approfondir dans la suite de la démarche
- 7 Juillet 2017
 - Présentation des scénarios par Espelia
 - Hiérarchisation du mode d'exercice de compétences par EPCI à FP
 - Hiérarchisation des scénarios par EPCI à FP
 - Discussion des résultats des hiérarchisations pour confirmer le choix final du COPIL

A l'issue des 4 réunions de concertation, le scénario retenu a été le suivant :

- **Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)**
- **Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°)**
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) en amont : CC Grand Orb, CC Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et CA Hérault Méditerranée.
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeAMPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL.

L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il conviendra de modifier nos statuts pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Le président présente le projet de statuts, annexé au rapport.

Le comité syndical prend connaissance du projet de statuts de l'EPTB Orb Libron, qui seront proposés pour validation avant la fin du mois de juin 2018.

DELIBERATION N°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017

Le Président présente le compte administratif 2017, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2016		+ 28 128.70		+ 137 147.04		165 275.74
Opérations exercice 2017	11 162.44	13 868.26	642 217.79	711 830.44	653 380.23	725 698.70
Totaux exercice 2017		+ 2 705.82		+ 69 612.65		+72 318.47
Résultats clôture 2017 en €		+ 30 834.52		+206 759.69		+ 237 594.21

Le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017, établi par notre trésorier payeur.

Le président sort de la salle. Marie Pierre Pons, première vice-présidente, met au vote le compte administratif et le compte de gestion 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2017 tels que définis ci-dessus.

DELIBERATION N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le comité syndical, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats suivante :

001 : excédent d'investissement reporté : 30 834.52 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 206 759.69 €

DELIBERATION N°5 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **237 594.21 €**.

Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

Section Investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
2182 : Matériel de transport	20 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	30 834.52
2183 : Matériel de bureau et informatique	10 834.52		
Total dépenses Investissement	30 834.52	Total recettes investissement	30 834.52
Section Fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
617 : Etudes et recherches	156 759.69	002 : excédent de fonctionnement reporté	206 759.69
64111 : Rémunération principale	40 000.00		
641310 : Rémunérations	10 000.00		
Total dépenses Fonctionnement	206 759.69	Total recettes Fonctionnement	206 759.69
TOTAL DEPENSES BS 2018	237 594.21	TOTAL RECETTES BS 2018	237 594.21

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2017 comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 30 834.52 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 206 759.69 €

Il propose de réaliser des ajustements de crédits en fonctionnement et intègre le remplacement d'un véhicule.

DELIBERATION N°5 : PROPOSITION DE PORTAGE DE L'OPERATION ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON

Le SIGAL porte actuellement une étude bilan des pratiques phytosanitaires, horticoles et d'économie de la consommation en eau est en cours sur le territoire des communes de la vallée du Libron. L'objectif de cette étude est de limiter au mieux la consommation en eau des espaces urbains, mettre à jour le patrimoine des communes (voiries et espaces verts) et limiter au maximum l'utilisation des pesticides conformément à la loi en trouvant des solutions techniques pour pallier aux impasses techniques actuelles.

A l'issue de cette étude, les communes pourront solliciter des aides auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Afin de simplifier les démarches et optimiser cette opération, l'agence de l'eau souhaite instruire une seule demande de subvention, à l'échelle du bassin versant du Libron. De même, il apparaît opportun de réaliser un groupement de commande publique de sorte que la mise en concurrence puisse être optimisée. Le SIGAL étant voué à disparaître, au 31 décembre 2018 et cette opération ne pouvant être engagée qu'à l'horizon 2019, il est proposé que l'EPTB Orb Libron porte l'opération acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron sous

réserve que la totalité de l'autofinancement soit pris en charge par les communes intéressées, dans le cadre d'une convention à intervenir.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le portage de l'opération acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron sous réserve que la totalité de l'autofinancement soit pris en charge par les communes intéressées, dans le cadre d'une convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Le président indique que le label rivière en bon état écologique a été attribué à l'Orb en amont du barrage des Monts d'Orb. Une cérémonie de remise du label par l'agence de l'eau aura lieu le 5 juillet matin à Ceilhes et Rocozels.
- L'Etat a souhaité que la commune de Marseillan, rattachée au TRI Agde-Béziers, soit rattachée au TRI de Sete. Le comité syndical donne son accord à cette proposition.

Fin de séance : 16 heures.

Béziers, le 10 juin 2018

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noel BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

RAPPORT N° :	2
OBJET :	VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'EPTB ORB LIBRON

La réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron a été lancée en 2016, par l'EPTB Orb Libron.

Suite aux entretiens avec les EPCI (syndicats et communautés) du territoire au début de l'été 2016, le processus de concertation a été lancé en septembre 2016.

La concertation des acteurs s'est effectuée au travers de 4 ateliers. Le calendrier et le contenu furent les suivants :

- 8 septembre 2016
 - Présentation des objectifs de l'étude, de l'équipe, du déroulement, du rôle de chaque acteur dans l'étude
 - Réflexions sur les attentes des acteurs vis-à-vis de l'étude
 - Présentation et premières discussions sur l'état des lieux et actions GeMAPI existantes
 - Se projeter dans les actions qui pourraient être mises en place dans le futur
 - Repérer les actions à mutualiser ou à coordonner
 - Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre
- 29 septembre 2016
 - Présentation et discussion d'une ébauche de plan d'actions GeMAPI à réaliser à l'échelle du bassin
 - Travail sur l'émergence de propositions d'organisation du territoire du bassin pour mettre en œuvre les actions
- 29 mai 2017
 - Présentation de différents scénarios, notamment sous l'angle gouvernance
 - Discussion de ces scénarios pour aboutir à des recommandations de modifications, d'adaptations et d'appréciations
 - Hiérarchisation des différents scénarios entre eux pour identifier 2 scénarios à présenter et approfondir dans la suite de la démarche
- 7 Juillet 2017
 - Présentation des scénarios par Espelia
 - Hiérarchisation du mode d'exercice de compétences par EPCI à FP
 - Hiérarchisation des scénarios par EPCI à FP
 - Discussion des résultats des hiérarchisations pour confirmer le choix final du COPIL

A l'issue des 4 réunions de concertation, le scénario retenu a été le suivant :

- **Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (1°)**
- **Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Héra ult (2°)**
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervois au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeMAPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL.

L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Il est également acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier nos statuts **pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019**.

Vous trouverez annexé au présent rapport le projet de nouveau statut.

Il vous est proposé :

- de valider les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron,
- d'autoriser le président à solliciter officiellement les membres de l'EPTB Orb Libron sur cette proposition

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 10 juin 2018

Le Président de l'EPTB Orb Libron

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean Noël BADENAS

STATUTS

DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

TITRE I : OBJET :

ARTICLE 1 : Composition – Dénomination

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721.1 et suivants, ainsi que des articles L.213-12 et R.243-19 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), constituant un établissement public territorial de bassin (EPTB), regroupe désormais :

- **Le département de l'Hérault**
- **Les Communautés d'Agglomération :**
 - **Béziers-Méditerranée** sur le territoire des communes de BASSAN, BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, situées dans le département de l'Hérault
 - **Hérault-Méditerranée** sur le territoire des communes PORTIRAGNES et VIAS, situées dans le département de l'Hérault
- **Les Communautés de Communes :**
 - **Grand Orb** sur le territoire des communes de AVENE, BEDARIEUX, CAMPLONG, CARLENCAS-ET-LEVAS, CEILHES-ET-ROCOZELS, COMBES, DIO-ET-VALQUIERES, GRAISSESSAC, HEREPHAN, JONCELS, LA TOUR-SUR-ORB, LAMALOU-LES-BAINS, LE BOUSQUET-D'ORB, LE POUJOL-SUR-ORB, LE PRADAL, LES AIRES, LUNAS, SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX, SAINT-GENIES-DE-VARENSAL, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE, TAUSSAC-LA-BILLIERE, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE, situées dans le département de l'Hérault
 - **Du Minervoisy au Caroux** sur le territoire des communes de BERLOU, COLOMBIERES-SUR-ORB, COURNIU, FERRIERES-POUSSAROU, MONS, OLARGUES, PARDAILHAN, PREMIAN, RIOLS, ROQUEBRUN, SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN, SAINT-JULIEN, SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON, SAINT-PONS-DE-THOMIERES, SAINT-VINCENT-D'OLARGUES, VIEUSSAN, situées dans le département de l'Hérault
 - **De la Domitienne** sur le territoire des communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, VENDRES, situées dans le département de l'Hérault
 - **Sud-Hérault** sur le territoire des communes de BABEAU-BOULDOUX, CAPESTANG, CAZEDARNES, CEBAZAN, CESSONON-SUR-ORB, CREISSAN, PIERRERUE, PRADES-SUR-VERNAZOBRE, PUISSEGUIER, SAINT-CHINIAN, situées dans le département de l'Hérault
 - **Des Avant Monts** sur le territoire des communes de AUTIGNAC, CABREROLLES, CAUSSES-ET-VEYRAN, FAUGERES, LAURENS, MAGALAS, MURVIEL-LES-BEZIERS, PAILHES, PUIMISSON, PUISSALICON, SAINT-GENIES-DE-FONTEDEIT, SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ, THEZAN-LES-BEZIERS, situées dans le département de l'Hérault
 - **Lodévois Larzac** sur le territoire des communes de ROMIGUIERES et ROQUEREDONDE, situées dans le département de l'Hérault
 - **Des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc** sur le territoire des communes de CAMBON-ET-SALVERGUES, CASTANET-LE-HAUT, FRAISSE-SUR-AGOUT, ROSIS, situées dans le département de l'Hérault

Le syndicat comporte 10 membres :

- 2 communauté(s) d'agglomération,
- 7 communauté(s) de communes,

- 1 Département,

Ce syndicat est un syndicat mixte ouvert défini au titre deuxième du livre VII de la cinquième partie du CGCT.

ARTICLE 2 : Sièg

Le sièg du Syndicat est fixé à Béziers, Domaine de Bayssan.

ARTICLE 3 : Durée

Le Syndicat est créé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Objet du Syndicat

Le syndicat a pour objectif de faciliter, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron (annexe), la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et au(x) Préfet(s).

Pour répondre à ces objectifs, le Syndicat :

- exerce les compétences obligatoires qui lui sont transférées par l'ensemble de ces membres ;
- exerce les compétences de base qui lui sont transférées par l'ensemble de ces membres à l'exception du Département ;
- exerce les compétences optionnelles transférées par les membres qui le souhaiteront ;
- dispose d'habilitations.

Article 4.1 – Compétences obligatoires

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant la coordination, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention du risque d'inondation.

Cette compétence est confiée par voie de transfert au syndicat, par l'ensemble de ses membres, pour les bassins versants de l'Orb et du Libron (annexe).

Article 4.2 – Compétences de base

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat peut être habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

Cette compétence est confiée par voie de transfert au syndicat, par l'ensemble de ses membres à l'exception du Département, pour les bassins versants de l'Orb et du Libron (annexe).

Article 4.3 – Compétences optionnelles

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat peut être habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le cas échéant, ces compétences sont confiées par voie de transfert au syndicat, par au moins deux membres, pour les bassins versants de l'Orb et du Libron (annexe).

ARTICLE 5 : Habilitations du Syndicat

Pour répondre à ces objectifs, le Syndicat dispose d'habilitations de deux natures.

Article 5.1 – Délégation au titre de l'article L.1111-8 du CGCT

Le Syndicat est habilité à recevoir des délégations de compétence, pour tout ou partie de son territoire, au titre de l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les items composant la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (GeMAPI), définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par un ou plusieurs membres qui n'ont pas transférés au Syndicat la ou les compétences visées :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Ces délégations sont régies par des conventions de délégation bilatérales entre le Syndicat et la collectivité délégante (membre du syndicat hors Département), conformément à l'article L1111-8 du CGCT. Dans le cadre de ces conventions, le Syndicat sera habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant tout ou partie des compétences mentionnées ci-dessus.

Article 4.3 – Prestations et opérations de mandat

Le Syndicat est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers, conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret « marchés publics ». Ces opérations visent toutes actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) concourant aux objectifs poursuivis par le syndicat. La mobilisation de ces habilitations par le Syndicat est encadrée par les dispositions du règlement intérieur.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 47 délégués :

- **18 conseillers départementaux**
- **29 représentants des EPCI du Territoire :**

EPCI	REPRESENTANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTES DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	1
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTES	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	2
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	9

La durée des fonctions des membres du comité syndical suit le même sort que celui des membres de l'assemblée au sein de laquelle ils sont élus et qu'ils représentent.

ARTICLE 7 : Fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical élit son président, après chaque renouvellement des représentants du conseil départemental et des EPCI. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'ensemble des délégués prennent part aux décisions relatives aux affaires générales. Les décisions relatives à une mission transférée sont examinées et délibérées par les seuls délégués des membres ayant transféré cette mission au Syndicat.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration du Syndicat, hormis celles expressément confiées aux autres organes du Syndicat. Il décide notamment, dans le respect des compétences du Syndicat, des programmes d'actions, vote le budget correspondant et approuve les comptes.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à 5 jours au moins d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

ARTICLE 8 : Bureau syndical

Le bureau syndical est composé du président et de 3 vices présidents.

Les membres du bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président du Comité syndical.

ARTICLE 9 : Fonctionnement du Bureau Syndical

Le comité syndical peut déléguer au Président et/ou au bureau, une partie de ses attributions en ce qui concerne l'administration et la gestion, par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe la limite, conformément aux articles L5211-9 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le président peut déléguer aux membres du bureau une partie de ses attributions.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions et rend compte au comité syndical de ses travaux.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du Syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

ARTICLE 11 : Budget du Syndicat

Le Syndicat Mixte établit annuellement un budget.

Une fois les subventions et les remboursements liés aux conventions et aux prestations déduits, la répartition entre les membres du SMVOL pour les compétences obligatoires et de base est la suivante :

- **Article 11.1 :** Coordination, Animation et Concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention du risque d'inondation
Département : 40%.
EPCI : 60%.

La contribution des EPCI est répartie comme suit :

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	5.43
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	8.45
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	51.18

Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4 % du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.

- **Article 11.2 :** Mission d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement

La contribution des EPCI est répartie comme suit :

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES MINERVOIS ST PONAIS ORB JAUR	5.43
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNUTE DE COMMUNES DES AVANT MONTS	8.45
COMMUNUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	51.18

Préalablement au vote du budget, toute évolution supérieure à 4 % du montant des contributions devra être approuvée par un vote à la majorité de 85% des suffrages exprimés.

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS – ADHESION A COMPETENCE OPTIONNELLE

ARTICLE 12 : Modification des statuts

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat sont décidées par le comité syndical.

La délibération du comité est notifiée à ses membres.

Les assemblées délibérantes disposent, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer. Au-delà de cette durée, la décision des membres sera réputée favorable.

La décision de modification est prise par l'autorité qualifiée, lorsqu'elle aura constaté que 2/3 des membres du Syndicat aura délibéré favorablement à la modification proposée.

ARTICLE 13 : Modalités de transfert d'une ou plusieurs compétences optionnelles

Le (ou les) membre(s) souhaitant transférer une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat délibère(nt) sur les conditions de ce transfert et les notifie(nt) au Syndicat. Le conseil syndical dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité des deux-tiers de ses membres.

Les conditions sont :

- La ou les compétences optionnelles visées
- La date effective de transfert
- Les règles de partage des contributions entre membres ayant transféré la ou les compétences optionnelles transférées.

ARTICLE 13 : Retrait d'une ou plusieurs compétences optionnelles

Le retrait d'une compétence optionnelle est prononcé selon un processus équivalent.

Le membre souhaitant reprendre une ou plusieurs compétences optionnelles au Syndicat délibère sur les conditions du retrait partiel du Syndicat et les notifie au Syndicat. Le conseil syndical dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité des deux-tiers de ses membres.

Les conditions sont :

- La ou les compétences optionnelles visées
- La date effective du retrait
- La reprise des biens
- La reprise des moyens humains
- Le cas échéant, les conditions financières particulières

Article 14 : Dissolution du Syndicat

A la dissolution du Syndicat, l'actif et le passif sont partagés entre les collectivités associées au prorata des contributions apportées pendant la vie syndicale, ou ré-affectées à toute nouvelle structure reprenant les compétences du Syndicat Mixte.

Article 15 : Receveur du Syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

Article 16 : Autres dispositions

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ANNEXE



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

RAPPORT N° :	3
OBJET :	PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB : VALIDATION DU PRESTATAIRE

Dans le cadre du Contrat de Rivière Orb Libron 2011-2016, le SMVOL s'était engagé à porter une étude « Diagnostic du fonctionnement de la Grande Maire ». Faute d'accord sur son contenu et au regard des nombreuses évolutions dans la gestion de ce secteur, cette étude n'a pu être engagée dans les conditions initialement prévues au Contrat.

Un travail de concertation et d'actualisation du cahier des charges de cette opération a été mené au printemps 2017 conduisant à l'obtention fin septembre 2017 d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de gestion concerté du delta de l'Orb.

Ce plan de gestion du delta de l'Orb constitue à la fois un document cadre de gestion des différentes zones humides du secteur, ainsi que de leurs espaces fonctionnels, et un espace de concertation pour valoriser ce territoire et mener à bien les actions à engager. L'étude permettra à la fois d'agrèger et synthétiser nombre de données existantes, mais aussi de réaliser des analyses plus fines sur les aspects les moins investigués, tout en menant l'ensemble de la démarche en associant étroitement les acteurs du territoire.

L'objectif du plan de gestion concerté du delta de l'Orb est de pérenniser ou restaurer les zones humides ainsi que les services qu'elles offrent, en lien avec les cours d'eau dont elles dépendent. Ces zones humides font d'ores et déjà l'objet de plans de gestion visant essentiellement la pérennisation de leurs fonctions écologiques, néanmoins leur fonctionnement hydraulique et sédimentaire les réunit et nécessite que la prise en compte des enjeux liés à l'eau fasse l'objet d'une attention particulière, et ce à l'échelle du delta de l'Orb.

La démarche de réalisation de ce document cadre est structurée en cinq phases principales :

- + Phase 1. Etat des lieux
- + Phase 2. Diagnostic
- + Phase 3. Détermination des objectifs du plan
- + Phase 4. Etablissement d'un programme d'actions
- + Phase 5. Dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion

Au-delà des aspects purement techniques, le prestataire devra assister le maître d'ouvrage et le comité de pilotage de l'étude pour mettre en œuvre des outils de concertation adaptés aux enjeux et proposer un mode de gouvernance pour assurer le suivi dans le temps de la démarche.

Le plan de gestion du delta de l'Orb sera établi pour une durée de 6 ans. L'opération sera engagée début 2018, sous réserves de l'obtention des subventions. La durée de l'étude est estimée à un an.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire. La commission d'appel d'offre récemment réunie a analysé les offres.

Il vous est proposé :

- De prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le président à signer le marché avec le prestataire retenu, sous réserve de réception de l'arrêté de subvention de l'agence de l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 10 juin 2018

Le Président de l'EPTB Orb Libron

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean Noël BADENAS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

RAPPORT N° :	4
OBJET :	ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON : DEMANDE DE SUBVENTION

Le SIGAL porte actuellement une étude bilan des pratiques phytosanitaires, horticoles et d'économie de la consommation en eau sur le territoire des communes de la vallée du Libron. L'objectif de cette étude est de limiter au mieux la consommation en eau des espaces urbains, mettre à jour le patrimoine des communes (voiries et espaces verts) et limiter au maximum l'utilisation des pesticides conformément à la loi en trouvant des solutions techniques pour pallier aux impasses techniques actuelles.

A l'issue de cette étude, les communes pourront solliciter des aides auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Afin de simplifier les démarches et optimiser cette opération, l'agence de l'eau souhaite instruire une seule demande de subvention, à l'échelle du bassin versant du Libron. De même, il apparaît opportun de réaliser un groupement de commande publique de sorte que la mise en concurrence puisse être optimisée. Le SIGAL étant voué à disparaître, au 31 décembre 2018 et cette opération ne pouvant être engagée qu'à l'horizon 2019, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron du 16 mai 2018 a accepté de porter l'opération acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron sous réserve que la totalité de l'autofinancement soit pris en charge par les communes intéressées, dans le cadre d'une convention à intervenir.

Le montant total de l'opération s'élève à 589 564 € H.T

Le tableau annexé au présent rapport précise le détail de l'opération et la collectivité bénéficiaire.

Il vous est proposé :

- De valider le montant de l'opération ;
- D'autoriser le président à solliciter l'Agence de l'eau, le département et la région Occitanie en appui de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 10 juin 2018

Le Président de l'EPTB Orb Libron



Jean Noël BADENAS

